
**REGLEMENT du jeu « PADDINGTON REGENT'S PARK »
Du 03 Novembre 2014 au 02 Décembre 2014**

ARTICLE 1

FRESH FOOD VILLAGE, ci-après la « **Société Organisatrice** » dont le siège social se situe 37-39 rue Boissière 75116 Paris– immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 387917776, organise un jeu « Regent's Park X Paddington» (ci-après « le **Jeu**»), ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant**»), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Le Jeu débutera le 03/11/2014 à 10h00, et prendra fin le 02/12/2014 à 18h00 inclus, heure Française. Il offre aux Participants une chance de remporter un lot (ci-après le « **Lot** ») en participant aux instants gagnants (ci-après les « **Instants Gagnants** ») qui seront organisés dans le cadre du Jeu conformément aux conditions du présent règlement, et est accessible depuis la page fan Facebook de Regent's Park (ci-après la « **Page Fan FACEBOOK** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement(ci-après « le Règlement »).

Le Jeu n'est ni parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

ARTICLE 2

L'accès au Jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant»), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants, et limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne les remplissant pas ou refusant d'en justifier sera exclue du Jeu et en cas de gain, ne pourra pas bénéficier du Lot.

De même, toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement par ce dernier de la valeur indicative du Lot qui lui aurait déjà été envoyé.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte FACEBOOK.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via la Page Fan FACEBOOK et les pages web prévues à cet effet. À ce titre, tout autre mode de participation, notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne sera pas pris en compte.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être exactes, complètes et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, automatisé ou non, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu ou la désignation des gagnants.

S'il s'avérait qu'un Participant avait remporté un Instant Gagnant en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée, ou par des moyens autres que ceux résultant du

processus décrit par la Société Organisatrice sur la Page Fan FACEBOOK ou dans le présent Règlement, son Lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les journées et horaires des Instants Gagnants sont définis de façon confidentielle et aléatoire par un algorithme.

ARTICLE 3

La participation au Jeu est ouverte du 03 Novembre 2014 à 10 h 00 au 02 Décembre 2014 à 18H00 (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi).

Le jeu est accessible 24h/24 à travers le site internet à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/regentspark.food> sur ordinateur et mobile durant 30 jours. L'utilisateur doit se rendre au site <https://www.facebook.com/regentspark.food>, cliquer sur « Participer » et remplir le formulaire de coordonnées.

Une fois le formulaire de coordonnées rempli, le participant sera automatiquement inscrit sur la liste du grand tirage au sort final.

Les participants doivent également répondre positivement à la question «J'ai lu et j'accepte les conditions».

Les participants seront ensuite automatiquement inscrits pour participer au jeu.

Les participants peuvent jouer une fois par jour durant la durée du jeu. Cependant, à partir du moment où ils invitent d'autres amis Facebook à jouer, ils bénéficient d'une deuxième participation pour ce même jour.

Sur la période du Jeu (soit du 03 Novembre 2014 au 02 décembre 2014 inclus), 190 Instants Gagnants seront définis de façon confidentielle et aléatoire par un algorithme.

Le Participant qui aura validé sa participation au plus près du jour et de l'heure d'un Instant Gagnant sera immédiatement informé de ce qu'il a remporté un Lot ou non, sur le principe de l'instant gagnant et recevra en outre un e-mail de confirmation de la Société Organisatrice à l'adresse électronique qu'il aura renseignée dans le formulaire.

La société Fresh Food Village ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur de saisie du Participant dans son formulaire de participation.

Il sera demandé au Participant de confirmer la validité de cette adresse e-mail et de l'adresse postale à laquelle la Société Organisatrice pourra lui faire parvenir le Lot, en répondant à cet e-mail de confirmation.

Dans l'hypothèse où les gagnants n'auraient pas répondu audit mail dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date d'envoi, les gains seront attribués à des suppléants, dont la participation aura été validée au plus près du jour et de l'horaire de l'Instant Gagnant concerné, après le Participant initialement contacté.

Les noms des Participants gagnants seront publiés sur la Page Fan Facebook de Regent's Park

ARTICLE 4

Les Lots mis en jeu dans le cadre des Instants Gagnants sont les suivants :

- Cinq(5) peluches Lansay d'une valeur unitaire estimée à 15,54 € TTC
- Quinze (15) romans "Un ours nommé Paddington" d'une valeur unitaire estimée à 9 € TTC
- Cent vingt (120) places de cinéma d'une valeur unitaire estimée à 8 € TTC

- Cinquante(50) boules de Noel et Cinquante (50) affiches du film PADDINGTON d'une valeur unitaire estimée à 12€ TTC
- Dix(10) Lots de produits (crumpets, scones et muffins Regent's Park) d'une valeur unitaire estimée à 3€ TTC

Les Lots seront livrés à l'adresse du Participant, telle que renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai indicatif de 8 à 10 semaines à compter de la confirmation par le Participant de son adresse postale. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Lots à une adresse inexacte du fait d'une erreur commise par le Participant.

Les Lots sont attribués au Participant et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout Lot mis en jeu par un lot similaire si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Un Lot non réclamé à l'issue du Jeu ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

Un (1) grand gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants et remportera un (1) week-end à Londres pour 4 personnes : 2 adultes et 2 enfants âgés de moins de 12 ans, comprenant le transport (en avion) ainsi qu'une (1) nuit d'hôtel d'une valeur globale estimée à 1 450 € TTC.

Le gagnant sera contacté par la société Edreams qui s'occupe de la réservation.

Les conditions du voyage sont les suivantes :

- 4 vols A/R vers Londres pour une valeur unitaire maximale de 250€ par personne.
- Au moins un des passagers doit être majeur.
- Le prix ne peut être échangé pour un autre prix ou pour de l'argent. Il n'est pas non plus cessible à une autre personne.
- Le prix n'inclut pas les éventuels frais de visa, nourriture, transfert à l'aéroport et transports sur place, assurance de voyage et autres frais annexes.
- Les changements et/ou annulations sont soumis aux conditions tarifaires des différents services de Edreams
- Les conditions d'annulation et de modification sont soumis aux conditions tarifaires des prestataires (agences de voyages, compagnie aérienne, établissements hôteliers)
- Les places sont soumises à disponibilité
- Si le devis dépassait les 250 euros par personne, la différence sera à la charge du gagnant.
- Le gagnant dispose de 2 mois pour effectuer sa réservation à réception de son gain
- Le voyage peut s'effectuer dans l'année qui succède la réservation.

L'hébergement compris dans la dotation est le suivant :

- 1 nuit dans une chambre familiale pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants âgés de moins de 12 ans), d'une valeur estimée à 440€ TTC
à l'hôtel : The Royal Park <http://www.theroyalpark.com/fr> 3 Westbourne Terrace, London W2 3UL, Royaume-Uni.

La réservation de l'hôtel doit être effectuée un week-end (vendredi, samedi ou dimanche) avant le 30 juin 2015, sous réserve de disponibilité. Les prestations incluses sont : Wi-Fi dans tout l'hôtel, verre offert à votre arrivée, gâteaux maison et eau minérale au service du soir.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, réduire ou prolonger le Jeu pour quelque raison que ce soit, de remplacer un Lot qui serait devenu indisponible par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les Participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

D'une façon générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ni de toutes conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il

appartient aux Participants de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Fan FACEBOOK et sa participation au Jeu via la Page Fan FACEBOOK se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve d'exclure un Participant du Jeu en cas de manquement au Règlement, en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse des avantages qu'il procure ou de toute falsification ou tentative de falsification des informations communiquées à la Société Organisatrice et ce, sans que le Participant ne puisse demander une quelconque indemnité ou compensation.

ARTICLE 6

Le Règlement est disponible sur le site internet et a été déposé auprès de l'étude SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par la poste à :

Fresh Food Village
Jeu Regent's Park X Paddington
37-39 rue Boissière
75116 Paris

Ces modifications seront communiquées par tout moyen approprié et feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit postal adressé à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 30 décembre 2014. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants. La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Fresh Food Village
Jeu Regent's Park X Paddington
37-39 rue Boissière
75116 Paris

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, sur simple demande effectuée par tout Participant. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant. Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 7

En application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants sont informés et acceptent que les données à caractère personnel les concernant, soient collectées et traitées dans le cadre et pour les besoins du présent Jeu auquel ils participent, et sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ces données, qu'ils pourront exercer directement par courrier auprès de la société Fresh Food Village *Jeu Regent's Park X Paddington* 37-39 rue Boissière 75116 Paris.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs nom et prénom, sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

ARTICLE 8

Le présent Règlement est soumis au droit français, et tout litige relatif à son application de la compétence des juridictions de Nanterre.